

Pourquoi il faut dire Non ! au nouveau compteur Linky

Linky est un nouveau compteur électrique qui injecte en permanence dans les circuits des radiofréquences CPL (Courant porteur en ligne) de 63-95 kilohertz se superposant au 50 hertz de l'électricité. Or les circuits et appareils électriques n'ont pas été prévus pour cela. C'est un peu comme si on mettait de l'essence dans un moteur diesel, ou vice-versa. Et cela a des conséquences graves !

Linky provoque des incendies : ERDF, filiale à 100 % d'EDF, l'a reconnu le 16 janvier 2016 sur RMC, mais elle le déploie actuellement dans 350 communes, via des sous-traitants ayant recruté des poseurs qui ne sont même pas des électriciens !

Linky provoque des pannes à répétition : ordinateurs, télévisions, thermostats de chauffage, matériel professionnel, ainsi que des coupures générales inexplicables.

Or, dans ses conditions générales de vente, **EDF/ERDF dégage sa responsabilité** en cas de pannes et d'incendies, et **les assurances ont déjà exclu des garanties** « les dommages de toute nature causés par les champs et ondes électromagnétiques » !

Linky porte atteinte à notre vie privée : il transmet toutes les dix minutes nos données de consommation, qu'ERDF / ENEDIS prévoit de vendre : son président a déclaré être un « opérateur de Big Data ». La Ligue des droits de l'Homme a demandé le 19 avril 2016 un moratoire sur le déploiement du Linky.

Linky facilite les cambriolages : il suffit d'appuyer sur un bouton pour savoir si le logement est vide ou occupé. Or, 40 % des compteurs sont situés à l'extérieur.

Linky est facile à pirater : des **hackers** et des **cyber-terroristes** pourront, à distance, surveiller la population ou déclencher un **black-out généralisé**.

Linky coûte cher (7 milliards d'euros) et **devra être remplacé dans 10 à 15 ans**. Ce coût exorbitant (**200 à 300 euros par compteur**) contrevient aux directives européennes qui prévoient que les compteurs 'communicants' de type Linky ne doivent être déployés que si cela est « financièrement raisonnable ».

Linky a déjà provoqué l'augmentation de nos factures : il est financé par la taxe CTA (Contribution tarifaire d'acheminement) qui finance 90 % du budget d'ERDF. **Et cela ne fait que commencer !** Linky mesure l'énergie apparente (correction du déphasage), **soit 10 à 20 % en plus** pour les appareils domestiques avec moteurs : réfrigérateur, aspirateur, lave-linge, lave-vaisselle, robots ménagers, sèche-cheveux, rasoir électrique, perceuse, tondeuse, ventilateur, etc.

Les ampoules basse consommation fluocompactes ont un Cosinus Phi de 0,5. Linky, qui mesure la consommation réelle, va **doubler la consommation** mesurée, et donc la facture d'éclairage ! (Depuis la signature le 19 janvier 2013 de la **Convention de Minamata** par 140 Etats dont la France, ces ampoules contenant du mercure sont interdites, mais **cette interdiction ne prendra effet qu'en 2020**.)

Souvenez-vous, EDF nous les avait présentées comme « écologiques ». **Nous ne nous laisserons pas avoir une deuxième fois avec le Linky !**

Pourquoi nous refusons le Linky (suite)

EDF/ERDF le vend comme un instrument « incontournable » de la transition énergétique, pour « mieux gérer l'équilibre production/consommation » et « facturer la consommation réelle au lieu de la consommation estimée ». Elle veut remplacer **tous les compteurs des particuliers et des professionnels.**

Mais la mise en place du Linky entraînera la **suppression de milliers d'emplois**, puisque la relève se fera à distance, de même que les coupures pour factures impayées et le rétablissement de l'électricité.

À terme, personne ne pourra échapper aux radiofréquences injectées par les 35 millions de compteurs Linky dans le réseau électrique. **Linky permettra à EDF/ERDF d'arrêter à distance nos appareils électriques** lors des pointes de consommation, notamment le **ballon d'eau chaude** et les **radiateurs électriques**, via un module radio (ERL) dont l'emplacement est déjà prévu, et qui sera ajouté ultérieurement. Les bénéficiaires des minima sociaux se verront de surcroît imposer un « **dispositif déporté** » : un boîtier muni d'un écran affichant instantanément la consommation en euros, qui sera relié par micro-ondes au compteur Linky.

Or, les radiofréquences et les micro-ondes sont **officiellement classées depuis le 31 mai 2011** dans la catégorie « **potentiellement cancérigènes** » par le Centre international de recherche sur le cancer, qui dépend de l'OMS.

Un rapport canadien établi à partir d'un sondage mené sur 210 personnes vivant aux États-Unis, au Canada et en Australie (dont 9 médecins) établit clairement un **lien direct et indiscutable** entre l'**installation des compteurs communicants** (*smart grids* ou *smart meters*) et l'**apparition de nombreux symptômes d'électrosensibilité** : troubles du sommeil, maux de tête, difficultés de concentration, nausées, vertiges... En France aussi, les cas d'électrosensibilité, et les cancers, vont exploser, d'autant plus que le fonctionnement du Linky nécessite l'implantation de **740 000 antennes-relais supplémentaires, à hauteur d'homme**, sur les postes de transformation d'EDF.

L'Allemagne, sur la base d'un rapport du cabinet Ernst & Young, **a rejeté le déploiement du Linky pour les compteurs de 3 kVA**, cette étude ayant conclu que ce type de compteur **ne sert pas l'intérêt des petits consommateurs**. Or, la majorité des foyers allemands a un compteur de 3 kVA.

Plus de 340 communes françaises ont déjà voté en Conseil municipal une délibération de refus du Linky. Aucune sanction n'est imposée par la loi en cas de refus du Linky, donc on peut le refuser.

Attention : l'installation du Linky est en cours à :

- **Je diffuse cette information à mes voisins**
- **Je m'informe sur les moyens de refuser le Linky chez moi et dans la ville (la commune est propriétaire du réseau)**

Sur www.santepublique-editions.fr : le kit complet de lutte contre Linky proposé par la journaliste Annie Lobé.

Adresse de contact à :